

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 02

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 29 Janvier 2019

SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine – M. KUHLMANN Jean (arrivé à 18h35, participe à compter du procès-verbal de la séance précédente) - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h40, participe à compter du point n°1) – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul - M. COIFFIER Bruno - Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. BALLESTER Alain – M. LHOMME Bernard à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**1- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS
EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE
L'IFSE ET DU CIA POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE B ET C DES
FILIERES PERCEVANT L'IAT, L'IEMP, L'IFTS : MODIFICATIONS APPORTEES A
LA DELIBERATION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en raison notamment de la volonté de l'autorité territoriale d'aligner le régime indemnitaire des agents communaux sur celui des agents transférés à la Métropole TPM.

A cet effet, il est proposé de :

- modifier les montants plafonds IFSE et CIA tels que présentés au Conseil Municipal ;
- modifier la périodicité du versement du CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Apporter des précisions sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée...). Certaines mentions faisant défaut dans la présentation initiale.

Il est précisé que ces modifications ont été approuvées par le Comité Technique réuni le 24 Janvier 2019.

Modification n°1 : Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Il s'agit de retenir ces plafonds de versement de l'IFSE et du CIA dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous :

MONTANTS IFSE / CIA

Catégorie	Plafond annuel réglementaire global RIFSEEP	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
A2	13 600 €	11 970 €	1 630 €	13 600 €
B1	19 860 €	17 480 €	2380 €	19 860 €
B2	18 200 €	16 015 €	2185 €	18 200 €
B3	16 645 €	14 650 €	1995 €	16 645 €
C1	12 600 €	11 340 €	1260 €	12 600 €
C2	12 000 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C2 LOGE	7 950 €	6750 €	1 200 €	7 950 €

Etant précisé que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE B – CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Groupe	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
B1	Responsable de service	17 480 €	2380 €	19 860 €
B3	Gestionnaire expert	14 650 €	1995 €	16 645 €

Catégorie	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
C1	Gestionnaire expert	11 340 €	1260 €	12 600 €
C2	Gestionnaire de dossier d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

CATEGORIE C – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

*

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C – CADRE D’EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

Catégorie	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
C1	Coordinateur – chef d’équipe	11 340 €	1260 €	12 600 €

CATEGORIE C – CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Catégorie	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
C2	Agent technique d’exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C2 LOGE	Agent technique d’exécution	6750 €	1 200 €	7 950 €

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B – CADRE D’EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Groupe	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
B2	Coordinateur de service	16 015 €	2185 €	18 200 €

CATEGORIE C – CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D’ANIMATION

Catégorie	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
C1	Responsable de service adjoint	11 340 €	1260 €	12 600 €
C2	Agent d’animation d’exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE MEDICO SOCIAL

CATEGORIE C – CADRE D’EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES

Catégorie	Emploi occupé	Plafond annuel Maximum IFSE Commune	Plafond annuel Maximum CIA Commune	Montant global proposé par la Commune
C2	A.T.S.E.M	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Il s’agit de répartir ainsi qu’il suit les emplois susceptibles d’être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s’appuyant sur les critères suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité Fonctions induisant	Exemples de fonctions	Montant annuel maximum		
			Global IFSE	Part fonction fixe	Part expérience professionnelle
B	B1	- La responsabilité d'un ou plusieurs services Responsable Service Finances	17 480 €	3 500 €	13 980 €
	B2	- La coordination d'un service - L'encadrement ou la coordination d'une équipe Coordinateur du service animation / jeunesse	16 015 €	2 450 €	13 565 €
	B3	- De l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare - De l'encadrement de proximité Collaborateur juridique Agent chargé des marchés publics	14 650 €	2 450 €	12 200 €
C	C1	- Des sujétions ou des responsabilités particulières - L'encadrement ou la coordination d'une équipe - La maîtrise d'une compétence rare Gestionnaire polyvalent financier et ressources humaines Chef d'équipe Adjoint au chef de service	11 340 €	1 300 €	10 040 €
	C2	- Fonctions opérationnelles, fonctions d'exécution - Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1 Agent d'exécution Agent d'accueil A.T.S.E.M	10 800 €	1 200 €	9 600 €
	C2 Logé	Dont fonction de surveillance Gardien de bâtiment communal	6 750 €	1 950 €	4 800 €

Les montants de la part IFSE régie

Régisseur d'avances	Régisseur des recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 120 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
de 1 221 à 3 000 €	de 1 221 à 3 000 €	de 2 441 à 3 000 €	300 €	110 €
de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	460 €	120 €
de 4 601 à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	760 €	140 €
de 7 601 à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 €
de 12 201 à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200 €
de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	3 800 €	320 €
de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	4 600 €	410 €
de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	5 300 €	550 €
de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	6 100 €	640 €
de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	6 900 €	690 €
de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	7 600 €	820 €
de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1500 (par tranche de 1 500 000)	46 (par tranche de 1 500 000)

Les montants IFSE « Régie » sont présentés à titre indicatifs.

En effet, ceux-ci sont susceptibles de varier en fonction de l'arrêté ministériel relatif à la détermination des montants attribués aux régisseurs d'avances et de recettes.

identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régie de recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale maximum (vote)	Plafond réglementaire IFSE
A2	Secrétariat général	110 €	32 130 €	32 130 €
B1	Guichet Unique	320 €	17 480 €	17 480 €
B1	Gites	160 €	17 480 €	17 480 €
B2	Jeunesse	110 €	16 015 €	16 015 €
C1	CCAS	110 €	11 340 €	11 340 €
C1	Commune	110 €	11 340 €	11 340 €
C2	Cale de halage	110 €	10 800 €	10 800 €
C2	Marché	110 €	10 800 €	10 800 €
C2	Activités culturelles et sportives	160 €	10 800 €	10 800 €

Modification n°2 : Périodicité du versement de la CIA annuellement au lieu de mensuellement

Il s'agit ainsi de : **Verser le CIA ANNUELLEMENT** au lieu de mensuellement.

Modification n°3 : Apporter des précisions sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée, etc.)

Le versement de l'IFSE se poursuivra en cas de :

- Congé maladie ordinaire
- Accident de service
- Maladie professionnelle

Toutefois, dans ces trois cas, le régime indemnitaire sera diminué d'1/30^{ème} par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de trois mois (non compris les ARTT, les congés annuels, les congés pris dans le cadre du compte épargne temps, les récupérations).

Le versement de l'IFSE se poursuivra en cas de :

- Congé maternité, congé paternité, congé d'accueil d'un enfant.

Le versement de l'IFSE ne se poursuivra pas en cas de :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée et de grave maladie
- Congé parental

Le CIA ne peut être versé aux agents placés en situation de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de modifier la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 concernant :

- La fixation des montants plafonds IFSE et CIA ;
- De modifier la périodicité du versement de la CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Les précisions apportées sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absences (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée..)

- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant ;
- De dire que les autres dispositions approuvées dans la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 sont inchangées.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les tableaux ci-dessus ;

DECIDE A L'UNANIMITE d'autoriser la modification de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant :

- La fixation des montants plafonds IFSE et CIA ;
- De modifier la périodicité du versement de la CIA : versement annuel au lieu de mensuel ;
- Les précisions apportées sur le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence (maladie, maternité, accident de service, longue maladie, longue durée, etc).

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 février 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT